

**Compte rendu intégral des délibérations du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Pays de Vernoux
Séance du 10 octobre 2014**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 2 octobre 2014
- du Conseil communautaire	: 20	Date d'affichage	: 2 octobre 2014
- en exercice	: 20		
- qui ont pris part à la délibération	: 20		

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Messieurs Christian ALIBERT et Michel DELARBRE,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Madame Roselyne PEYROUZE et Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Madame Arlette ALLARD,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Gérard GOULLEY et Gérard NONY.

Procurations de :

- Madame Danièle SAGNES à Madame Martine FINIELS,
- Monsieur Alain CHAPON à Madame Arlette ALLARD,
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Madame Marie-Jo REYNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert BOUVIER.

Le vendredi dix octobre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale de Saint Apollinaire de Rias, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Gilbert BOUVIER qui s'est proposé.

2. Présentation du rapport annuel du délégataire assainissement

Madame la présidente invite Monsieur Julien MALANDAIN, à présenter pour le compte de son entreprise, VEOLIA Eau, le rapport de délégation du service public assainissement pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport du délégataire du service d'assainissement collectif.

3. Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Michel CIMAZ, vice-président en charge de la culture.

Monsieur Michel CIMAZ expose que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en partenariat avec les autres services de l'Etat concernés, la Région Rhône Alpes et le Conseil Général de l'Ardèche ont engagé une démarche de développement de l'éducation aux arts et à la culture à l'échelle d'intercommunalités essentiellement rurales pour corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Monsieur Michel CIMAZ rappelle que :

- 49 EPCI de Rhône Alpes ont été pressentis par la DRAC,
- 26 qui ont manifesté leur souhait de s'impliquer ont été pressenties pour la signature d'une convention,
- A ce jour, seuls 21 candidats restent en lice dont 2 en Ardèche : CC Rhône Helvie et CC du Pays de Vernoux.

La Communauté de Communes du Pays de Vernoux s'est portée volontaire à travers un projet culturel qui pourrait s'inscrire dans ce dispositif expérimental. Il s'agit d'avoir la capacité d'assurer le pilotage, la coordination et la mobilisation de moyens humains, notamment avec le chargé de mission et l'ensemble des élus de la commission culture.

La convention proposée par la DRAC comporte deux chapitres :

- Le 1^{er} a pour objet la population d'âge scolaire pour laquelle il faudra appréhender, notamment à l'occasion à l'évolution des rythmes scolaires, l'articulation impérative entre ce qui lui sera proposé en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
- Le 2nd concerne les approches intergénérationnelles et plus largement encore tous les autres âges de la vie.

La participation de la DRAC, plafonnée à 30 000 € par an pendant 3 ans, appelle un financement à parité. Monsieur Michel CIMAZ souligne que c'est déjà le cas pour l'exercice en cours.

Cette convention signée par la DRAC et la Communauté de Communes, pour une durée renouvelable de 3 ans, est susceptible d'inciter la participation financière et logistique du Conseil Général de l'Ardèche, de la Région Rhône Alpes, de la CAF de l'Ardèche, de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sports.

Madame la présidente précise que Monsieur Olivier PEVERELLI, vice-président du Conseil Général en charge de la Culture envisage une intervention du Département de 10 000 € par an durant 3 ans.

Monsieur Michel CIMAZ pense que la Région Rhône Alpes va suivre.

Les financements mobilisés doivent servir à :

- rémunérer les compétences,
- accompagner des résidences d'une durée minimale de plusieurs mois,
- aménager des locaux existants pour permettre un exercice de discipline dans de bonnes conditions.

Madame la présidente suggère que la durée du contrat de travail du chargé de mission culture se cale sur la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet culturel dont l'objectif est d'intéresser aux arts et à la culture, une population très éclectique,
- autorise la signature d'une convention pluriannuelle avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- autorise la reconduction du contrat de travail du chargé de mission Culture,
- accepte que la durée du contrat de travail du chargé de mission culture soit calée sur la durée de la convention,
- autorise Madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

4. Partenariats pour la programmation culturelle

Madame la présidente expose au conseil communautaire que les membres de la commission *Culture* proposent la mise en place de partenariats avec les acteurs économiques du territoire.

Pour l'instant, il est proposé que ce partenariat prenne la forme d'un encart visuel sur le programme de saison. Par la suite, d'autres formes de partenariats peuvent être envisagées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- fixe le montant du partenariat à :
 - 100 € pour la saison de septembre 2014 à janvier 2015,
 - 200 € par an à compter du 1^{er} janvier 2015,
- 2- Confie à la commission *Culture* le soin d'établir ces partenariats,
- 3- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

5. Adhésion à la Charte forestière de territoires

Madame la présidente expose que la Communauté de Communes souhaite déposer des demandes de financements au titre du PSADER notamment pour l'accompagnement de porteurs de projets par le financement de journées de travail de techniciens.

Madame la présidente souligne que le SMEOV attire l'attention des élus sur la nécessité d'adhérer à la charte forestière territoriale de l'Ardèche pour pouvoir prétendre à des financements au titre du développement de la filière bois.

L'adhésion au plan d'actions lié à cette charte coûte 0,20 € / habitant soit une cotisation annuelle d'environ 650 €. Le paiement serait effectué en même temps que l'adhésion au SMEOV. Le financement du poste de l'animatrice de la charte forestière sera réparti entre les deux PSADER Ardèche Verte et Centre Ardèche respectivement portés par le syndicat Mixte Ardèche Verte et le SMEOV.

Morgane MAITRIAS, chargée de mission, précise que la charte forestière est un outil opérationnel. La charte ne répond pas à une gestion globale de la forêt mais permet d'avoir une politique commune et de bénéficier d'une ingénierie technique.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET souligne que l'adhésion à cette charte s'inscrit dans la logique de TEPOS et permettra le montage de dossiers

Madame la présidente propose de désigner un élu référent.

Monsieur Gérard Glorieux accepte d'être candidat au poste d' élu référent *Forêt-Bois*.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer à la Charte forestière ;
- Désigne Monsieur Gérard GLORIEUX en qualité d' élu référent *Forêt-Bois*.

6. Commission intercommunale des impôts locaux

Madame la présidente rappelle que l'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission est à prendre à la majorité simple et notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Les membres du bureau proposent de reconduire la liste arrêtée lors de la précédente mandature et d'apporter des modifications pour ce qui concerne les personnes domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de membres titulaires et de membres suppléants, les personnes qui figurent sur la liste annexée à la présente délibération.

7. Marché de travaux pour l'assainissement du Quartier Haut Bouvier sur la Commune de Châteauneuf de Vernoux

Madame la présidente invite le vice-président en charge de l'assainissement collectif à présenter les résultats de la consultation dans le cadre du Marché de travaux pour l'assainissement du Quartier Haut Bouvier sur la Commune de Châteauneuf de Vernoux

Monsieur Christian ALIBERT expose au conseil communautaire qu'un avis d'appel public à concurrence a été adressé à la publication le 29 juillet 2014 sur le site www.achatpublic.com et dans l'hebdo de l'Ardèche (journal et site).

Suite à cet avis, quatre candidats ont remis une offre. Une entreprise n'a pas été retenue pour insuffisance de références présentées.

Les critères de classement des offres sont les suivants : la valeur technique de l'offre (60%) et prix des prestations (40%).

Monsieur Christian ALIBERT précise qu'une partie des travaux concerne l'adduction en eau potable et il convient de signer avec le SIVM des services du canton de Vernoux, une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Décide d'attribuer le marché au groupement d'entreprises GERLAND/RAMPA, celui-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant de 62.730,20 € HT (dont 49 024,20 € HT pour les eaux usées et 13 706 € pour l'eau potable) soit 75.276,24 € TTC ;
- 2- Accepte le principe d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SIVOM des services du canton de Vernoux ;
- 3- Autorise Madame la présidente à signer le marché de travaux, la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Marché de travaux pour l'assainissement de l'Avenue de Privas, de la Rue de Montévrain et de la Rue Ferdinand Buisson sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais

Madame la présidente invite le vice-président en charge de l'assainissement collectif à présenter les résultats de la consultation dans le cadre du Marché de travaux pour l'assainissement de l'Avenue de Privas, de la Rue de Montévrain et de la Rue Ferdinand Buisson sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Monsieur Christian ALIBERT expose au conseil communautaire qu'un avis d'appel public à concurrence a été adressé à la publication le 29 juillet 2014 sur le site www.achatpublic.com et dans l'hebdo de l'Ardèche (journal et site).

Un avis d'appel public à concurrence a été adressé à la publication le 28 juillet 2014 sur le site www.achatpublic.com et dans l'hebdo de l'Ardèche (journal et site).

Monsieur Christian ALIBERT indique que deux candidats ont remis une offre. Les critères de classement des offres sont les suivants : valeur technique de l'offre (60%) et prix des prestations (40%).

Sur proposition du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Décide d'attribuer le marché au groupement d'entreprises GERLAND/RAMPA, celui-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 99.638,05 € HT soit 119.565,66 € TTC ;
- 2- Autorise Madame la présidente à signer le marché de travaux et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

9. Marché de travaux pour l'assainissement du Quartier de la Justice sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais

Madame la présidente invite le vice-président en charge de l'assainissement collectif à présenter les résultats de la consultation dans le cadre du Marché de travaux pour l'assainissement du Quartier de la Justice sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Monsieur Christian ALIBERT expose au conseil communautaire que le marché comporte deux lots : le 1^{er} pour les réseaux, le 2nd pour la station de traitement des eaux usées.

Un avis d'appel public à concurrence a été adressé à la publication le 1^{er} août 2014 sur le site www.achatpublic.com et dans l'hebdo de l'Ardèche (journal et site).

Les critères de classement des offres sont les suivants : valeur technique de l'offre (60%) et prix des prestations (40%).

Pour le lot n°1- réseaux : Six candidats ont remis une offre et une entreprise n'a pas été retenue pour insuffisance de références présentées.

Pour le lot n°2- Station de traitement des eaux usées : deux candidats ont remis une offre.

Sur proposition du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1- Décide d'attribuer :

- ✓ le marché de travaux du lot n°1 – réseaux au groupement d'entreprises GERLAND/RAMPA, celui-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 314 907,50 € HT pour la tranche ferme, 75 823,50 € HT pour la tranche conditionnelle soit un montant total de 390 731,00 € HT et 468 877,20 € TTC,
- ✓ le marché de travaux du lot n°2 – station de traitement des eaux usées à l'entreprise Occitane D'Environnement, pour un montant de 133 400,00 € HT soit 160 080,00 € TTC ;

2- Autorise Madame la présidente à signer le marché de travaux et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

10. Marché de travaux pour la création d'un nouveau bassin d'aération sur la STEP de Vernoux-en-Vivaraïs

Madame la présidente invite le vice-président en charge de l'assainissement collectif à présenter les résultats de la consultation dans le cadre du Marché de travaux pour la création d'un nouveau bassin d'aération sur la STEP de Vernoux-en-Vivaraïs.

Monsieur Christian ALIBERT expose au conseil communautaire qu'un avis d'appel public à concurrence a été adressé à la publication le 1^{er} août 2014 sur le site www.achatpublic.com et dans l'hebdo de l'Ardèche (journal et site).

Les critères de classement des offres sont les suivants : valeur technique de l'offre (60%) et prix des prestations (40%).

Quatre candidats ont présenté une offre :

- Une entreprise n'a pas été retenue pour insuffisance de références présentées ;
- Une entreprise n'a pas respecté les options demandées au cahier des charges. Conformément à l'article 2.6.2 du règlement de consultation, l'offre est jugée incomplète et est éliminée ;
- Une entreprise a présenté une offre succincte et comporte un certain nombre de manques : pas de travaux de canalisations prévus au DPGF / surpresseurs de puissance insuffisante / conservation de l'agitateur existant alors que le bassin d'aération calculée est de 1 200 m³ contre 800 m³ pour le projet / conservation de l'armoire existante sans justification que tous les organes supplémentaires puissent être intégrés (variateurs de vitesse...) / mémoire de génie civil généraliste ne démontrant pas la prise en compte de l'étude g12 / phasage de travaux non explicité ne permettant pas de vérifier la continuité de service ;
- Une offre, celle de *SOGEA / EIFFAGE Construction* est très détaillée et complète. Le groupement prévoit la mise en œuvre du poste de relevage au centre du bassin d'aération. Cette organisation des ouvrages permet de garantir intégralement la continuité de service et de disposer d'un bassin d'aération en forme de chenal, forme optimale d'un point de vue performance de l'aération.

Sur proposition du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1- Décide d'attribuer le marché de travaux au groupement d'entreprise *SOGEA / EIFFAGE Construction* pour le montant de 720 000 € HT soit 864 000 € TTC y compris les options n°1 pour un dégrilleur sur le bi-pass et n°2 pour la zone de contact ;

- 2- Autorise Madame la présidente à signer le marché de travaux et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

11. Schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Demandes de subventions pour la réalisation d'investigations complémentaires

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement collectif.

Monsieur Christian ALIBERT rappelle que le Schéma directeur d'assainissement des eaux usées est en cours de réalisation.

L'avancée du dossier a mis en évidence la nécessité de procéder à des investigations complémentaires dont la réalisation d'inspections télévisées sur les parties du réseau où a été constatée la présence d'eaux parasites.

Le coût de ces inspections n'est pas anodin et Monsieur Christian ALIBERT suggère de solliciter l'Agence de l'Eau qui propose son soutien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Approuve la réalisation d'investigations complémentaires dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées ;
- 2- Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de l'Ardèche et de tout autre établissement susceptible d'apporter son concours financier ;
- 3- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

12. Décision modificative n°1

Madame la présidente présente une proposition de décision modificative n°1 :

- Pour le budget général : les dépenses d'honoraires relatives à la maison de santé pluri professionnelle prévues sur le compte de dépense des travaux (chapitre 23 – Immobilisations en cours) et qui doivent avant le commencement des travaux être imputées sur un autre chapitre (chapitre 20 – Immobilisations incorporelles)
- Pour le budget Zone d'activités de Fromentières :
 - augmentation des charges à caractère général : impôts locaux, eau, assurances,
 - baisse des charges financières : l'emprunt prévu n'ayant pas été souscrit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

Budget général :

D 2031 - Frais d'études	:	150 000 €
R 2031 - Frais d'études	:	150 000 €

Budget Zone d'activités de Fromentières

D 60611 –Eau et assainissement	:	1 000 €
D 616 - Primes d'assurances	:	800 €
D 65312 – Taxes foncières	:	1 200 €
D 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	:	- 3 000 €

13. Contrat Enfance Jeunesse

Madame la présidente expose au conseil communautaire qu'un nouveau contrat enfance jeunesse (2014-2017) est en cours d'élaboration.

Ce contrat, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, porte sur neuf fiches actions :

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| 1- Multi accueil, | 6- ALSH Les Copains d'Abord, |
| 2- RAM, | 7- ALSH AFR Lou Gamios, |
| 3- Coordination petite enfance, | 8- ALSH La Silhareine, |
| 4- Coordination jeunesse, | 9- Formation. |
| 5- ALSH Le Repère, | |

Madame la présidente précise que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche est déterminée d'après un prix plafond retenu au Contrat Enfance Jeunesse et en pourcentage de la participation de la Communauté de Communes.

La Mutualité Sociale Agricole verse une participation calculée par rapport au pourcentage de bénéficiaires de son régime sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la signature d'un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire ;
- autorise Madame la présidente à signer le nouveau contrat C.E.J correspondant à l'engagement formalisé le 30 juin 2014 suite aux échanges actés lors du Comité de Pilotage du 20 juin 2014 ;
- autorise Madame la présidente, à signer tout document correspondant à ce nouveau contrat.

14. Résolution suite à la fermeture du site de proximité Cèdre

La fermeture du site de proximité Cèdre cause un préjudice certain aux territoires qui bénéficiaient des actions de ce site depuis de très nombreuses années, tant en matière d'accompagnement des jeunes et des adultes, qu'en matière de création ou de reprise d'entreprises.

Le conseil communautaire décide en conséquence de prendre les contacts nécessaires pour maintenir, dans la durée, l'action de la mission locale en termes de suivi- accompagnement des jeunes par celle -ci et de se doter d'une ingénierie locale resserrée de création d'entreprises ou d'activités permettant de développer des emplois de qualité répondant aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Ce projet d'ingénierie pourrait être porté par notre collectivité en partenariat notamment avec la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, touchée elle aussi par la disparition de Cèdre.

Un contact sera pris avec le président de cette communauté rapidement.

Dans le même temps, une demande de financement pour trois ans pourrait être déposée dans le cadre du nouveau programme national du fonds social européen. Le financement de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ne devant pas connaître d'augmentation trop sensible, des contacts seront pris avec d'autres financeurs potentiels.

L'objectif est de finaliser la concrétisation de l'action si possible au premier trimestre 2015.

15. Création d'un nouvel exutoire sur la voirie de la ZA de Greygnac au droit des établissements PIERREFEU

Madame la présidente rappelle que par délibération du 19 septembre 2014, le conseil communautaire a accepté la création d'un nouvel exutoire sur la voirie de la ZA de Greygnac au droit des établissements PIERREFEU pour un montant total de 48 500 € HT.

Cette première estimation a été faite avant que l'étude hydraulique du bassin versant n'ait été connue.

Monsieur Gérard NONY s'était d'ailleurs inquiété du dimensionnement de l'ouvrage qui lui paraissait être nettement insuffisant pour accepter une pluie trentennale et même vingtennale.

L'étude a donc été reprise par le maître d'œuvre sur la base de l'étude hydraulique ce qui l'a conduit à redimensionner l'ouvrage.

Le montant de la dépense prévisionnelle est désormais de

Estimation des travaux	:	55 176,85 € HT
Maîtrise d'œuvre	:	3 862,38 € HT
Imprévus et divers	:	<u>4 410,77 € HT</u>
		63 450,00 € HT

Monsieur Christian ALIBERT réitère les propos tenus lors de la précédente réunion du conseil à savoir que ces travaux qui concernent le réseau pluvial devraient être pris en charge par la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Madame la présidente expose que ces travaux peuvent être intégrés dans le projet de traitement des eaux pluviales en amont du lac aux Ramiers. Ce dossier qui doit être traité conjointement avec la Commune de Vernoux-en-Vivarais peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise :

- 1- la création d'un nouvel exutoire sur la voirie de la ZA de Greygnac au droit des établissements PIERREFEU pour une dépense de soixante trois mille quatre cent cinquante euros hors taxe ;
- 2- le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'appel à projet « réduire la pollution pluviale » ;
- 3- la réalisation d'un emprunt pour financer cet investissement ;
- 4- Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

16. Destination des locaux de RhodaCoop

Madame la présidente informe l'assemblée que vingt conseillers municipaux, issus des sept communes, ont participé à la visite des locaux de RhodaCoop, organisée le samedi 4 octobre dernier.

A la demande de la présidente, Madame Morgane MAITRIAS, chargée de mission, rappelle à l'assemblée l'état d'avancement du dossier d'aménagement des locaux :

- Acquisition en janvier 2013. Prix 500 K€ financé par un crédit relais,
- Acceptation de l'installation de la ressourcerie-recyclerie,
- Réception de demandes d'installations,
- Réflexion sur le devenir des locaux avec l'appui technique du site de proximité Cèdre,
- Objectif de la précédente mandature : Favoriser le développement des circuits de proximité et de l'ESS sur le territoire dans un esprit de mutualisation.

Monsieur Michel DELARBRE trouve judicieux d'associer économie sociale et solidaire et économie classique et de ne surtout pas les opposer.

Madame la présidente pense qu'il est essentiel de conserver l'identité agro-alimentaire du lieu.

Monsieur Michel CIMAZ se dit surpris par la maturité des projets et de leur précision et pense indispensable d'associer le CAUE à chacun des projets.

Monsieur Christian ALIBERT demande où s'arrête la compétence de la Communauté de Communes : « si les locaux sont aménagés dans le cadre d'un projet, qui finance cet aménagement ? ».

Monsieur Christian ALIBERT précise qu'il faut envisager dès le départ la possibilité de changer à moindre coût la destination d'un local si l'activité pour laquelle il a été créé ne fonctionne plus.

Monsieur Michel CIMAZ souligne l'intérêt de contractualiser avec un interlocuteur unique à chaque projet.

Madame la présidente propose au conseil communautaire de retenir les trois grandes orientations pour la destination des locaux de Rhoda Coop : Economie Sociale et Solidaire / Agriculture et agroalimentaire / Services Techniques de la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Madame la présidente précise que le conseil communautaire et souverain et sera amené à valider à chaque étape de chaque projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Prend acte du travail déjà réalisé avec Cèdre par les élus ainsi que du bilan des rencontres par Cèdre de chacun des porteurs de projet,
- 2- Confirme les orientations du site, à savoir :
 - Favoriser le développement des circuits courts et de proximité,
 - Favoriser le développement des projets en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire,
 - Répondre à la proposition de la Commune de Vernoux d'y installer ses services techniques,
- 3- Confie au Comité de pilotage de la ZA de Fromentières, le soin de
 - Fixer un terme à chaque étape du projet :
 - remise de l'étude de faisabilité de chacun des projets,
 - remise de l'étude de faisabilité de la transformation du bâtiment,
 - signature d'un engagement de principe par chacun des porteurs de projets,
 - désignation d'un maître d'œuvre
 - remise du projet par le maître d'œuvre,
 - signature de l'engagement de chacun des porteurs de projets,
 - dépôt du permis de construire,
 - lancement des appels d'offres,
 - signature des marchés de travaux,
 - Constituer des groupes de travail sous la responsabilité des élus référents
 - Gérard GOULLEY en qualité d' élu référent pour l'installation d'une unité de restauration collective sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes,
 - Michel CIMAZ en qualité d' élu référent pour l'installation des activités sur le site,
 - Gérard NONY en qualité d' élu référent pour les travaux.
- 4- Confie au CAUE de l'Ardèche l'étude de faisabilité, voire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- 5- Autorise le dépôt de toute demande de subvention auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'ADEME, de la Région Rhône Alpes, du Département de l'Ardèche notamment au titre des dispositifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) via le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et de LEADER,
- 6- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

17. Fixation de la date de la prochaine réunion du conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au vendredi 21 novembre 2014 à 20h30, espace Balmont à Saint Jean Chambre.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23h20.